

CONSULTATION RELATIVE A L'INSTALLATION ET A LA MAINTENANCE DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE BOISSONS

PISCINE PATINOIRE JEAN REGIS PISCINE ILE BLEUE

1. Objet de la consultation :

La présente consultation est lancée par la ville d'Annecy en application de l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vue de l'installation et l'exploitation dans les locaux de la piscine / patinoire Jean Régis et de la piscine Ile Bleue d'un système de distribution automatique de boissons froides, boissons chaudes et de produits de restauration de type snacking mis à la disposition du public.

Une convention d'occupation du domaine public sera signée dès la désignation du prestataire.

A titre d'information, l'équipement piscine-patinoire est ouvert aux différents publics 105 heures hebdomadaires, en période scolaire, et l'équipement piscine Ile Bleue 102 heures.

Les horaires prévisionnels d'ouverture sur les séances publiques sont les suivants :

Piscine JEAN RÉGIS	Période scolaire	Vacances scolaires *
LUNDI	6h45 - 8h	6h45-8h
	11h15-13h30	11h15-17h
MARDI	11h15-13h30	11h15-17h
	20h-21h30	20h-21h30
MERCREDI	11h15-17h	11h15-17h
	18h-20h30	18h-20h30
JEUDI	11h15-13h30	11h15-17h
	18h-20h30	18h-20h30

VENDREDI	11h15-13h30	11h15-17h
	20h-21h30	20h-21h30
SAMEDI	10h-13h	10h-13h
	14h30-19h	14h30-19h
DIMANCHE	9h-13h	9h-13h
	14h-18h	14h-18h

Patinoire JEAN RÉGIS	Période scolaire		Vacances scolaires *	
	Patinoire	Jardin de glace	Patinoire	Jardin de Glace
LUNDI	-	-		-
	-	-	14h00-17h30	-
MARDI	11h45-13h00	-	11h45-17h30	-
	20h45-22h45	-	20h45-22h45	-
MERCREDI	14h00-17h30	10h00-11h00	14h00-17h30	-
	-	16h30-17h30	20h45-22h45	-
JEUDI	-	17h15-18h15	14h00-22h45	17h15-20h15
	-	-	-	
VENDREDI	11h45-13h45	-	11h45-17h30	-
	20h45-22h45	-	20h45-22h45	-
SAMEDI	14h00-17h30	-	14h00-17h30	-
	-	-	-	-
DIMANCHE	10h00-12h00	10h00-11h45	10h-12h	10h00-11h45
	15h00-18h30	-	15h-18h30	-

Centre nautique Ile Bleue	Période scolaire	Vacances scolaires *
LUNDI	11h30-13h30	10h-20h30
	18h-20h30	-
MARDI	11h30-13h30	10h-20h30

	18h-20h30	-
MERCREDI	11h30-18h30	10h-18h30
juillet/août	-	10h-20h30
JEUDI	11h30-13h30	10h-20h30
	18h-20h30	-
VENDREDI	11h30-13h30	10h-20h30
	18h-20h30	-
SAMEDI	13h30-18h30	10h-18h30
	-	-
DIMANCHE	10h-18h30	10h-18h30
et jours fériés	-	-

Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés par la Ville sans préavis. Dans ce cas, l'Occupant en sera informé par la Ville.

Les équipements sont soumis à des fermetures techniques obligatoires :

- de 7 semaines à la piscine Jean Régis, de fin juin à mi-août,
- de 9 semaines à la patinoire Jean Régis, de mi-juin à mi-août,
- de 12 jours à la piscine Ile Bleue fin février – début mars,
- de 12 jours à la piscine Ile Bleue fin août – début septembre.

La fermeture technique de la piscine de la piscine Jean Régis sera réduite à 2 semaines de fin juin à début juillet en 2021 et 2022.

La fréquentation annuelle des équipements est la suivante :

- 175 000 usagers piscine Jean Régis
- 90 000 usagers patinoire
- 265 000 usagers piscine Ile Bleue

L'accès du public aux distributeurs automatiques est librement ouvert durant les heures d'ouverture des équipements.

Le candidat sélectionné se rémunérera exclusivement sur les recettes perçues par lui sur la vente des produits proposés par les distributeurs automatiques.

Toute forme de publicité commerciale apposée sur les distributeurs est strictement interdite.

Le prestataire retenu ne saurait faire valoir une quelconque compensation de la part de la collectivité, en cas de fermetures supplémentaires des équipements, partielles ou complètes, pour quelque motif que ce soit.

Prestations attendues :

La présente consultation a plus particulièrement pour objet :

a) D'équiper :

- La *piscine / patinoire Jean Régis* :
 - 2 distributeurs de boissons chaudes en gobelets,
 - 3 distributeurs de boissons fraîches en cannette et de produits de snacking-confiseries,

Ces distributeurs seront installés par paire dans les lieux suivants : hall d'accueil et bar-restaurant patinoire.

Le troisième distributeur de boissons fraîches / snacking-confiserie sera installé sur le tour de piste de la patinoire.

Les emplacements destinés à accueillir les distributeurs automatiques présentent une emprise au sol telle que figurée sur les photographies annexées au présent dossier de consultation (annexe 1).

Un troisième distributeur de boissons chaudes en gobelets pourra ultérieurement être installé sur le tour de piste de la patinoire après équipement du site en alimentation en eau. Cette équipement supplémentaire reste une éventualité et ne constitue pas un engagement de la collectivité.

- La *piscine Ile Bleue* :
 - 1 distributeur de boissons fraîches en cannette et de produits de snacking-confiseries,

Ce distributeur sera installé dans le hall d'accueil de la piscine (emplacement en annexe 1).

En fonction de l'évolution de ses besoins, la ville se réserve le droit de solliciter l'opérateur retenu pour la fourniture de distributeurs similaires à ceux demandés sans que l'opérateur puisse refuser leur livraison.

b) L'installation, l'entretien, la gestion et approvisionnement des appareils :

La fourniture, la mise en place, l'entretien, la gestion et l'approvisionnement des appareils seront assurés, à ses frais, par la société retenue, par un personnel que la ville aura préalablement autorisé.

En cas de panne, la société s'engagera à intervenir, sur simple appel téléphonique, dans un délai maximum de 4 heures. En aucun cas la ville d'Annecy ne devra contribuer à la remise en service des installations propres du titulaire.

La ville d'Annecy fournira, à titre gratuit, les alimentations en eau et en énergie électrique nécessaires aux appareils, et prendra en charge les consommations afférentes.

Qualité des prestations et des produits

L'offre de boissons chaudes en gobelets ou en cannettes, de confiseries, de produits frais, de viennoiseries, à destination du public ou du personnel de la ville, est laissée à l'initiative de la société.

Il est toutefois attendu que le candidat s'adapte au contexte d'un équipement sportif et qu'il propose des produits en adéquation avec les pratiques des usagers fréquentant ce site sportif. Le prestataire veillera en outre à proposer une grille tarifaire mettant en valeur ces produits.

L'offre sera rigoureusement décrite dans un document élaboré par le candidat et à joindre en annexe de sa réponse.

Tout changement de produits par rapport à l'offre initiale devra être autorisé au préalable par la ville.

Les distributeurs proposés devront permettre aux clients d'utiliser leurs propres gobelets.

La société retenue s'engagera en outre à examiner favorablement toute demande de modification ou d'amélioration visant à répondre aux attentes des utilisateurs pour leur apporter le meilleur service possible.

Elle veillera à la qualité des produits proposés, ainsi qu'à leur fraîcheur, conformément à la législation en vigueur, et se soumettra aux contrôles d'hygiène opérés par les organismes compétents.

Elle veillera également à la qualité esthétique du matériel de distribution et à son intégration dans son environnement.

En cas de prestation défectueuse, tant en ce qui concerne la qualité des produits que l'entretien et la gestion des matériels, il sera aussitôt mis fin à la convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans préjuger des poursuites qui pourraient être exercées si une fraude est constatée.

Systeme de paiement

Les distributeurs à destination du public seront équipés d'un système de paiement par espèces et par carte bancaire autonome (sans utilisation du réseau de l'équipement).

Evolution des prix

Les prix de vente de l'ensemble des produits seront garantis jusqu'au 31 décembre 2021.

Ils pourront être révisés chaque année à la date du 1er janvier en fonction de l'indice INSEE des prix à la consommation au 1er octobre de l'année précédente.

Aucune augmentation de tarif ne pourra être pratiquée sans un accord préalable entre les deux parties.

2. Caractéristique du contrat

La présente consultation est soumise aux dispositions de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques et aux articles L.2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

La ville conclura une convention d'occupation temporaire du domaine public avec le candidat retenu dans le cadre de la présente consultation.

Durée de la convention

La convention sera conclue pour une période initiale commençant à courir à la date de la conclusion de la convention d'occupation temporaire du domaine public et jusqu'au 31 décembre 2021. Elle est renouvelable ensuite par reconduction expresse pour des périodes de douze mois dans la limite de trois fois.

La ville se réserve le droit de résilier la convention sans préavis en cas de prestations non satisfaisantes, et si dans le mois qui suit la réception d'une réclamation réelle et motivée, il n'a pas été remédié à la défaillance constatée et vérifiée.

Cette rupture de contrat ne donnera lieu à aucun versement d'indemnités.

Redevance

La société versera à la ville, à terme échu, une redevance trimestrielle à déterminer sur le chiffre d'affaires hors taxes des produits distribués (à proposer par le candidat).

Les relevés seront faits contradictoirement avec la ville, les appareils devant être munis des moyens de comptage et de contrôle appropriés.

Les justificatifs nécessaires seront joints aux règlements.

La ville disposera d'un droit de regard permanent sur les actes de gestion des appareils et aura libre accès aux documents comptables correspondants.

Assurances et responsabilités

La société retenue devra souscrire une police d'assurance pour les dommages susceptibles d'être causés par son matériel ou son personnel. Outre les risques d'incendie, d'explosion, ou de dégâts des eaux, cette assurance couvrira la responsabilité civile du prestataire, ainsi que les vols, tentatives de vol, ou actes de vandalisme sur les matériels en dépôt.

Les montants garantis devront être suffisants et apparaître sur la police d'assurance dont la copie sera remise à la ville à la signature de la convention.

Obligations fiscales et parafiscales

La société produira, lors de la signature de la convention, une attestation certifiant qu'elle est à jour de ses obligations fiscales et de ses cotisations sociales.

3. Présentation des candidatures et des offres

Les candidats auront à produire un dossier de candidature, rédigé en langue française, comprenant les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature datée et signée précisant le nom et les adresses postale et électronique du candidat et si le candidat se présente seul ou en groupement.

- Une déclaration sur l'honneur datée justifiant qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- Un certificat délivré par les administrations et organismes compétents pour justifier que le candidat est à jour de ses obligations sociales et fiscales.

Les candidats auront à produire un dossier d'offre, rédigé en langue française, comprenant les pièces suivantes :

- Une notice présentant les caractéristiques techniques des distributeurs à installer et notamment les performances en matière de développement durable ainsi que les méthodes que le candidat envisage de mettre en place pour assurer le réassort des produits, la prise en compte des défauts de fonctionnement auprès des usagers et le parfait entretien des distributeurs (SAV, contrôle des températures, délai d'intervention en cas de panne). Cette notice technique doit permettre d'apprécier le projet du candidat ainsi que son insertion dans le site.
- Une notice présentant les produits proposés à la vente ainsi que les tarifs de vente que candidat souhaite appliquer,
- Une notice financière faisant apparaître le montant de redevance proposé.

Les candidats produiront en outre le cadre de réponse joint en annexe 2 au présent document. Ce document est destiné à faciliter l'analyse des offres des candidats.

4. Déroulement de la procédure

La date limite de réponse à cette consultation est fixée au 19 avril 2021 à 17h00. Les dossiers d'offre seront transmis par courrier postal à l'adresse suivante :

Piscine-patinoire Jean Régis
90 chemins des Fins
74 000 ANNECY

Ils devront comporter la mention suivante :

Offre - Distributeurs automatiques - Nom du candidat - Ne pas ouvrir

Renseignements complémentaires et modifications de détail des documents de la consultation :

La Ville d'Annecy se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au présent dossier de Consultation.

Les modifications apportées seront mises en ligne via le site Internet de la Ville <http://www.annecy.fr>.

Pour toute information relative à cette consultation, il convient de contacter le département des sports :

M. CARREZ Hubert – hubert.carrez@annecy.fr – 04.50.33.65.42

Visite du site pour les candidats

Une visite pourra être organisée à la demande des candidats.

5. Jugement des dossiers

Les candidatures présentées seront jugées à partir de :

- Qualité du projet présenté: (40 pts)

- Qualité et caractéristiques des distributeurs notamment en matière de développement durable, insertion des distributeurs dans l'environnement immédiat de la piscine / patinoire, procédure de prise en compte des défauts de fonctionnement auprès des usagers, intervention en cas de panne (15 pts),
- Variétés, qualité et prix des produits offerts à la consommation et mise en valeur des produits adaptés au public fréquentant l'équipement (25 pts).

- Aptitude du candidat : au regard de son expérience professionnelle dans le domaine de la distribution automatique de produits alimentaires et de boissons et des moyens mis en œuvre pour l'exécution de son projet (30 pts).

- Redevance domaniale : Montant annuel de de la redevance domaniale proposée par le candidat (30 pts).

Annexe 1 : Emplacement des distributeurs



Hall d'accueil piscine-patinoire Jean Régis



Tour de piste patinoire Jean Régis



Bar-restaurant patinoire Jean Régis



Hall d'accueil piscine Ile Bleue